



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent troisième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

EB103/26
21 janvier 1999

Date et lieu de la cent quatrième session du Conseil exécutif

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS stipule que "Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion." L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil précise que le Conseil "fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante."
2. Il est proposé de convoquer la cent quatrième session du Conseil le jeudi 27 mai 1999 (après la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé) et de clore la session au plus tard le 28 mai 1999.

= = =